

Arrêté du Maire

ARR-2022-252 en date du 27 octobre 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CREATION DE REGARDS
91 RUE PIERRE BROSOLETTTE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 13 octobre 2022 de l'entreprise **ACCES TP** sise 53 rue de la Belle Aimée à MORSANG SUR ORGE (91390), pour effectuer des travaux d'assainissement et création d'un regard au 91 rue Pierre Brossolette à Grigny,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise ACCES TP,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mercredi 02 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022 la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue Pierre Brossolette de la manière suivante :

- Circulation :

- limitée à 20 km/h
- voie rétrécie
- alternée à l'aide d'un dispositif de signalisation lumineuse tricolore.

- Stationnement :

- strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise ACCES TP,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité Hygiène,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 31 OCT. 2022

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification